

## Situation des Maîtres Auxiliaires et proposition d'évolution du cadre de gestion

Suite à une réflexion académique concernant le cadre de gestion des Maîtres Auxiliaires de l'enseignement public, il a été envisagé de leur proposer de bénéficier du cadre de gestion applicable aux agents contractuels d'enseignement, d'éducation et d'orientation, rénové en 2016 avec des grilles de rémunération plus favorables.

A la date du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

### **Académie de Normandie : 48 Maîtres Auxiliaires**

- 4 MA 1C dont 3 à l'échelon 8 et 1 à l'échelon 7
- 39 MA 2C dont 21 à l'échelon 8 et 18 à l'échelon 7
- 5 MA 3C dont 3 à l'échelon 8, 1 à l'échelon 7 et 1 à l'échelon 5

### **Périmètre de Rouen : 32 Maîtres Auxiliaires**

- 4 MA 1C dont 3 à l'échelon 8 et 1 à l'échelon 7
- 24 MA 2C dont 14 à l'échelon 8 et 10 à l'échelon 7
- 4 MA 3C dont 2 à l'échelon de 8, 1 à l'échelon 7 et 1 à l'échelon 5

### **Périmètre de Caen : 16 Maîtres Auxiliaires**

- 0 MA 1C dont 0 à l'échelon 8 et 0 à l'échelon 7
- 15 MA 2C dont 7 à l'échelon 8 et 8 à l'échelon 7
- 1 MA 3C dont 1 à l'échelon de 8, 0 à l'échelon 7 et à l'échelon 5

## **I. Le cadre de gestion des Maîtres auxiliaires de l'enseignement public**

### ***a. Le cadre réglementaire***

Initialement les Maîtres Auxiliaires (MA) sont des personnels non-titulaires, recrutés, à titre essentiellement précaire, par les recteurs pour assurer l'intérim d'un emploi vacant de professeur titulaire ou la suppléance d'un professeur en congé de maladie ou de maternité ou pour assurer un service d'enseignement à temps incomplet pendant tout ou partie de l'année scolaire ou bien pour assurer un service complet d'enseignement constitué par un groupement d'heures supplémentaires.

Les textes réglementaires régissant le statut des MA datent du mois d'avril 1962. La dernière circulaire sur la gestion des MA est la circulaire n°91-035 du 18 février 1991.

La note de service du 17 juillet 1997 pour lutter contre la précarité dans la fonction publique a prévu que les MA le souhaitant et remplissant les conditions (ancienneté générale de service, période interruptive...) deviennent MA garantis d'emploi.

Le dispositif des n'a pas évolué depuis plusieurs années et ne rentre pas dans la rénovation du cadre de gestion des agents contractuels.

## b. Les grilles de rémunération

Il existe trois catégories de MA, selon leurs diplômes ou titres :

- la première catégorie correspond aux diplômés les plus élevés : doctorats, diplômes d'ingénieur, d'architecte, diplôme national des Beaux-Arts...
- la deuxième catégorie correspond aux détenteurs d'une licence (Bac+3) ou d'un BTS ou DUT pour les enseignements techniques et professionnels.
- sont classés en troisième catégorie, les MA des enseignements généraux pourvus d'un baccalauréat.

Dans chacune de ces trois catégories, les échelles de rémunération comportent huit échelons. L'avancement d'échelon est défini par un rythme de progression et dépend de la notation administrative et pédagogique.

A chaque échelon de chaque catégorie correspond un indice majoré selon les grilles suivantes :

Echelon	Durée pour promotion au choix	Durée pour avancement à l'ancienneté	MA 1C	MA 2C	MA 3C
			Indice majoré	Indice majoré	Indice majoré
1	2 ans 6 mois	3 ans	349	321	280
2	2 ans 6 mois	3 ans	376	335	294
3	2 ans 6 mois	3 ans	395	351	307
4	3 ans	4 ans	416	368	321
5	3 ans	4 ans	439	384	337
6	3 ans	4 ans	460	395	356
7	3 ans	4 ans	484	416	374
8	3 ans	4 ans	507	447	390

Aujourd'hui, beaucoup de MA ont atteint l'échelon maximal depuis plusieurs années et ne bénéficient plus d'aucune progression dans la grille.

## c. Proposition d'un changement du cadre de gestion

*Pour réinscrire la situation des MA dans un cadre réglementaire rénové, permettre une plus grande équité avec les autres personnels non titulaires, il est envisagé de leur proposer d'opter pour le cadre de gestion applicable aux agents contractuels d'enseignement, d'éducation et d'orientation :*

- Les MA qui ont atteint l'échelon maximal depuis plusieurs années vont pouvoir bénéficier d'une réévaluation dans les nouvelles grilles des agents contractuels et évoluer de nouveau.
- Cela va permettre une équité statutaire entre les MA et les autres agents contractuels d'enseignement, d'éducation et d'orientation.
- *Pour l'Académie*

Le changement de cadre aurait pour conséquence une réévaluation indiciaire des MA en les positionnant dans la grille des contractuels.

### MA 1C :

Echelon	MA 1C Ind. majoré	Traitement brut mensuel MA	Equivalence AC2C1* Ind. majoré	Traitement brut mensuel AC2C1*	Différence	Périmètre de ROUEN		Périmètre de CAEN	
						Nbre de MA	Surcoût	Nbre de MA	Surcoût
7	484	2268,03€	498	2333,64€	65,61€	1	65,61€	0	0
8	507	2375,81€	523	2450,79€	74,98€	3	224,94€	0	0

### MA 2C :

Echelon	MA 2C Ind. majoré	Traitement brut mensuel MA	Equivalence AC2C1* Ind. majoré	Traitement brut mensuel AC2C1*	Différence	Périmètre de ROUEN		Périmètre de CAEN	
						Nbre de MA	Surcoût	Nbre de MA	Surcoût
7	416	1949,38€	431	2019,68€	70,30€	10	703€	7	492,10
8	447	2094,65€	453	2122,77€	28,12€	14	393,68€	8	224,96

\* AC2C1 : Agent Contractuel du 2<sup>nd</sup> degré Catégorie 1

### MA 3C :

Echelon	MA 3C Ind. majoré	Traitement brut mensuel MA	Equivalence AC2C2** Ind. majoré	Traitement brut mensuel AC2C2**	Différence	Périmètre de ROUEN		Périmètre de CAEN	
						Nbre de MA	Surcoût	Nbre de MA	Surcoût
5	337	1579,19€	337	1579,19€	0€	1	0€	0	0
7	374	1752,57€	389	1822,86€	70,29€	1	70,29€	0	0
8	390	1827,55€	407	1907,21€	79,66€	2	159,32€	1	79,66

\*\* AC2C2 : Agent Contractuel du 2<sup>nd</sup> degré Catégorie 2

## II. Modalités possibles pour une mise en œuvre dans l'académie de Normandie

L'académie de Normandie procédera au reclassement et positionnement dans les grilles de rémunération des agents contractuels en fonction des anciennetés dans le grade de MA avec report des anciennetés acquises dans le nouveau grade de contractuel

Les MA seront informés au préalable et la proposition de changement du cadre de gestion leur sera présenté afin de répondre à leurs interrogations.

Les agents qui ne souhaiteraient pas le changement statutaire pourront rester sous le statut de MA.

La date d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2019 avec effet rétroactif des reclassements à cette date.

Un MA qui accepterait d'intégrer le grade de contractuel d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, serait reclassé dans la nouvelle grille des agents contractuels et pourraient bénéficier d'une prochaine réévaluation indiciaire selon les conditions définies dans le grade de contractuel, avec reprise de l'ancienneté dans le grade de Maitre Auxiliaire.